



MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

N° 142- 2016

Date de convocation : 06 juillet 2016 - Date d'affichage : 06 juillet 2016

Séance du 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le 14 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saumane régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Maire.**

OBJET :
BILAN DE LA
CONCERTATION
ET
ARRET DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Monique ETIENNE, Patricia ALLEMAND, Philippe MORELLO, Patrice FRELY, Georges JAUBERT, Yves ROLAND, Joël PELLARIN, Catherine GUILLAUMOND, Patrick SIMBOLOTTI,

Absents : Aurélie JEAN, Edith GOMEZ-DOFFIN

Membres en exercice : 13 – Quorum 7 - Présents 11 - Exprimés 11

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date en date du 06 février 2012.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 08 octobre 2013, le 27 janvier 2016 et le 12 avril 2016.

Le projet de PLU étant finalisé, il revient d'une part à l'Assemblée de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.153-14 dudit code. Le projet de PLU arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs observations.

Conformément aux modalités fixées dans les délibérations du conseil municipal du 06 février 2012, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite par :

- 1- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie dès le lancement des études

Les observations formulées par la population relèvent en très grande partie de demande de constructibilité de terrains. Une seule observation a été émise sur le contenu des documents du projet de PLU mis à disposition en Mairie et sur le site internet. Il s'agissait de deux points à éclaircir au niveau du règlement et des documents graphiques. Cette observation a été prise en compte.

- 2- La mise à disposition des documents d'études en Mairie et sur le site internet au fur et à mesure de la réflexion : PADD, documents graphiques, orientations d'aménagement et de programmation et règlement.

Un premier dossier comprenant le PADD, les OAP, le règlement et les documents graphiques a été versé à la concertation en mairie et sur le site internet à compter du 12 novembre 2013.

Un deuxième dossier avec les mêmes pièces mais dont le contenu a été modifié pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR (suppression des COS et des superficies minimales de

terrains notamment) et un nouveau scénario de développement ont été versés à la concertation à compter du 31 mai 2016.

- 3- L'organisation de deux réunions publiques pour informer la population sur le projet de PLU :
- le 02 décembre 2013, une réunion de présentation du projet de PLU,
 - le 11 mai 2016, une réunion de présentation des amendements apportés au projet de PLU suite à la réflexion sur un nouveau scénario de développement et la prise en compte de la loi ALUR,

Lors de la première réunion publique, les observations se sont focalisées essentiellement sur le choix d'urbanisation future retenu par la municipalité sur le secteur « Terres des Pierres » au Nord du canal de Carpentras.

Lors de la seconde réunion publique, les participants ont posé des questions portant sur :

- le prix du foncier en zone urbaine et à urbaniser,
- la date prévisionnelle de démarrage des travaux de la zone d'urbanisation future « Terres des Pierres » au Sud du canal de Carpentras,
- la manière dont va être gérée l'extension des habitations existantes en zone naturelle ou agricole,
- les possibilités concernant les constructions agricoles en zone agricole.

- 4- La rédaction d'articles dans le bulletin municipal.

Une note "bilan de la concertation" est annexée à la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L 153-1 et suivants,

VU la délibération du 06 février 2012 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal le 08 octobre 2013, le 27 janvier 2016 et le 12 avril 2016,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 06 février 2012 ont été remplies et que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

- 1- **DECIDE de tirer** le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente,
- 2- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.
- 3- **PRECISE** que :

Conformément aux articles L 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :

- A Monsieur le Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au président du SDIS,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
 - le syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue,
 - le syndicat mixte du Bassin des Sorgues,
 - le syndicat Durance-Ventoux
- Au président de l'ASA du canal de Carpentras

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera transmis pour avis :

- A Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, le projet de PLU avec l'évaluation environnementale sera transmis pour avis à l'autorité environnementale,

Conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, le projet de règlement de la zone agricole et naturelle sera transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF),

4- AUTORISE le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.

Pour copie conforme



Le Maire

Laurence CHABAUD-GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.